

DECISION N° 12.25.262

Objet : Avenant n°1 au marché n°25BT04 - Travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD ; Marché de substitution - Relance partielle du marché suite à la liquidation judiciaire d'un titulaire

LOT n°02A : Gros-Œuvre

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°06.25.123 du 25 juin 2025 de signer le lot 02A – Gros-Œuvre du marché 25BT04 relatif aux travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD ; Marché de substitution - Relance partielle du marché suite à la liquidation judiciaire d'un titulaire avec la société ENTREPRISE BONNEVIE & FILS S.A;

CONSIDERANT les modifications demandées par la maîtrise d'œuvre et notamment la dépose d'un isolant, la reprise de linteaux, la reprise d'une poutre découpée, la découpe d'une corniche du bâtiment B, l'évacuation d'isolants ainsi que la modification des structures de reprise et de la largeur de l'escalier bâtiment A (OS n°2 à 8).

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au lot n°02A_ Gros-Œuvre du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société la société ENTREPRISE BONNEVIE & FILS S.A, 15 rue Pierre Curie 95400 ARNOUVILLE ;

ARTICLE 2 Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 650 000,00€ HT est augmenté de 29 787,50€ HT soit un montant, après l'avenant n°1, s'élevant à 679 787,50€ HT (évolution de 1,04%) ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 24 décembre 2025

Transmise en S/Pref. le : 31 DEC. 2025
Publiée le : 31 DEC. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.